



COMPAGNIE D'ARC D'ELANCOURT

ASSOCIATION LOI 1901 :
déclarée à la Sous-Préfecture de RAMBOUILLET N° 2 / 05669 le 22 avril 1997

Règlement Intérieur

Version Juin 2022

PREAMBULE

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités pratiques de fonctionnement de la COMPAGNIE D'ARC D'ELANCOURT sise au COMPLEXE SPORTIF EUROPE, 2 rue de Varsovie à ELANCOURT 78990.

COTISATION

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par le conseil d'administration et validé par l'assemblée générale. La cotisation doit être versée au renouvellement de la licence.

Les membres d'honneur, titre décerné par le conseil d'administration, peuvent, s'ils le désirent, ne s'acquitter que de la part « fédérale » de la cotisation.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

ADHESION

Les personnes désirant adhérer à la COMPAGNIE devront remplir un bulletin d'adhésion accompagné du montant de la cotisation. Pour les mineurs de moins de 18 ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal.

ASSURANCE

Rappel aux licenciés :

La licence de la FFTA comprend la souscription à un contrat d'assurance individuel. Le Courtier, les références des contrats, Les conditions de garanties et les possibilités offertes de les augmenter sont consultables sur le site de la FFTA.

Les garanties sont communiquées à chaque adhérent lors de l'inscription via la notice « Licence/Assurance ». Cette notice définit les garanties du contrat et ses règles de fonctionnement. En remettant cette notice, la Compagnie répond à l'obligation de renseigner ses adhérents sur le contenu du contrat d'assurance individuel.

EXCLUSION

Un membre peut être exclu pour les motifs suivants : détérioration volontaire du matériel, comportement dangereux (non respect des règles de sécurité) voir annexes, comportement non conforme à l'éthique du tir à l'arc, non respect des statuts et ou du règlement intérieur.

ACCES AUX PAS DE TIR

• **LA SALLE :**

- Les horaires et les archers habilités à tirer sur chaque créneau sont indiqués dans l'annexe « Créneaux horaires »
- Pour les créneaux accueillant des jeunes, la présence d'un archer adulte confirmé pour les jeunes confirmés et d'un entraîneur pour les jeunes débutants EST OBLIGATOIRE.
- Un seul et unique pas de tir devra être respecté quelque soit la distance de tir.
- Pour tirer à des distances différentes : le pas de tir sera à la distance la plus longue et les cibles mobiles seront utilisées pour réduire la distance de tir.
- Pour tirer à des rythmes différents, il faut impérativement installer les gardes mobiles blancs (*propriété de la Compagnie*). La ligne de tir ne peut être en arrière du dernier garde.
- A l'issue de la séance :
 - Les blasons utilisés doivent être enlevés du mur de tir et RANGES (ou jetés si trop endommagés),
 - Les panneaux de protection doivent être refermés,
 - Les lieux de stockage doivent être rangés et fermés.
 - Les cibles mobiles doivent être rangées à leur emplacement.
 - Les gardes mobiles doivent être rangés avec précaution de telle manière que seule la CAE puisse en faire usage.
- Pour pratiquer en salle, le port de chaussures de sport est obligatoire.

• **LE TERRAIN EXTERIEUR :**

- Se référer au règlement spécifique des Compagnies qui nous accueillent en attendant notre futur terrain.

TENUE DE COMPAGNIE

- Pour le haut : tous les maillots bleus sont partie intégrante de la tenue de club. (polo, Tee-Shirt bleu royal, Polo à liseré jaune, polo avec flèches jaunes...) – Aucun n'est exclu.



COMPAGNIE D'ARC D'ELANCOURT

ASSOCIATION LOI 1901 :
déclarée à la Sous-Préfecture de RAMBOUILLET N° 2 / 05669 le 22 avril 1997

Règlement Intérieur

Version Juin 2022

- Pour le bas (pantalon, jupe, short, bermuda) : **La couleur est le blanc ou le noir** (AG du 16/06/2022) en respectant certaines contraintes des règlements des différentes compétitions et manifestations :
 - Le Club est une « COMPAGNIE », avec à ce titre le respect de la Tradition dans le tir à l'arc
 - La tenue de "cérémonie" TRADITIONNELLE, pour toute manifestation tradition ('Adoubement, Tir du Roi, St Sébastien, Bouquet provincial, Partie de deuil, Rendu ...) et, pour les compétitions BEURSAULT : **la couleur est le BLANC**.
 - Pour les parcours Campagne, Nature, 3D, **la couleur est le NOIR**
 - Pour les concours Salle, TAE (DN ou DI), concours débutants,
 - Sur le concours sélectif du WE, **la couleur est le BLANC ou NOIR**
 - Sur les Championnats départementaux, Régionaux et France (Salle ou TAE), Individuel ou Equipe :
 - Comme cela est pratiqué actuellement pour les tirs en équipe où les archers se mettent d'accord sur le type de maillot à porter, il faudra faire de même pour la couleur du pantalon, jupe, short.. (les participants sélectionnés sur une même session se mettent d'accord sur la tenue pour éviter toute remarque (voir exclusion) de la part du corps arbitral)

CONCOURS

- La Compagnie participe à l'inscription de ses archers aux concours organisés sous l'égide de la FFTA.
- Le règlement se fait par le biais de tickets ayant une valeur nominale définie chaque année par le conseil d'administration et pour chaque type de compétition.
- Les tickets sont vendus exclusivement lors des créneaux d'entraînement par le trésorier ou une personne nommée par lui (par exemple : le responsable des inscriptions).
- Les tickets ne couvrent que l'inscription et non les frais annexes tel que déplacement ou repas.
- En début de saison, le mode d'emploi pour s'inscrire à une compétition est établi et diffusé par le Responsable de la Commission Sportive. (à titre indicatif : Les inscriptions sont regroupées et gérées par le responsable des concours de la Compagnie. Les inscriptions sont validées par le responsable des concours dans la limite de l'accord de la Compagnie organisatrice et du règlement d'un ticket).
- La gestion des équipes représentant la Compagnie est de la compétence de la Commission Sportive.
- La tenue de Compagnie est obligatoire pour les concours. (*cf paragraphe précédent*). *En cas d'impossibilité, ce sera la tenue blanche.*

MATERIEL

- Un **arc d'initiation classique** est mis à disposition en contrepartie d'un chèque de caution ; il est conservé par l'archer jusqu'à la fin de la saison ou de l'achat par celui-ci de son propre matériel. Le maintien de l'arc et de ses accessoires dans son état d'origine reste à la charge de l'archer.
- Des **arcs classiques de perfectionnement** sont mis en location dans la limite du stock et ce pour une saison. Une caution sera également demandée. Ils doivent être maintenus en bon état et être remis à la Compagnie en fin de saison.
- Des **arcs spécifiques (Longbow et Arc à poulies)** sont mis en location dans la limite du stock et ce pour une durée d'un mois. (*Cette location a pour but pour les archers, de découvrir une nouvelle arme ; la pratique se déroule au cours de la saison de septembre à juin et doit être encadrée par un archer confirmé dans cette arme.*) Une caution sera également demandée. Ils doivent être maintenus en bon état et être remis à la Compagnie à la fin de la location.

La restitution de l'intégralité de la caution est soumise au respect des termes de ce paragraphe.

Le tarif des locations et le montant des cautions sont disponibles en annexe « Cotisation annuelle »

Une liste tarifaire du matériel mis en prêt est disponible auprès des Responsables Matériel de la Compagnie.

La restitution des arcs de prêt et de location se fera dans la dernière quinzaine de juin, les arcs devant ensuite être vérifiés, remis en état pour la saison prochaine.

ANNEXES :

- Cotisation annuelle
- Règles de sécurités collectives
- Accueil des enfants mineurs sur les pas de tir
- Créneaux horaires
- Règles de sécurités individuelles
- Notice et coordonnées assurance